

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAU:

RUE HARLAY-DU-PALAIS,
au coin du quai de l'Horloge,
à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)



ABONNEMENT:
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER :
Le port en sus, pour les pays sans
échange postal.

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.

Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellements, soit par un mandat payable à vue sur la poste, soit par les Messageries impériales ou générales, qui reçoivent les abonnements au prix de 18 francs par trimestre, sans aucune addition de frais de commission.

Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Haute-Marne: Double assassinat suivi de vol. — Avortement; trois accusés.

CAUVIGNY. — Rinconete et Cortadillo ou la vie des voleurs à Séville au seizième siècle.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-MARNE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)
Présidence de M. Pillot, conseiller à la Cour impériale de Dijon.

Audience du 29 octobre.

DOUBLE ASSASSINAT SUIVI DE VOL.

Dans la nuit du 16 au 17 mai dernier, le sieur Nicolas, propriétaire à Melay, et Anne-Marie Grosmond, sa femme, furent l'un et l'autre victimes d'un assassinat. C'étaient de paisibles vieillards, aimés de tous et arrivés presque au terme d'une existence où l'aïssance était venue à la suite du travail et de l'économie.

La femme était, depuis plusieurs années, retenue sur son lit par une paralysie qui lui permettait à peine de se lever à quelques menus travaux. Le mari, au contraire, était encore plein de force et d'activité; il cultivait lui-même ses vignes et en vendait les produits; il administrait sa fortune avec tant d'ordre et d'économie, que nul ne doutait dans le pays qu'il n'augmentât chaque année l'importance de ses épargnes.

Pour tirer un meilleur parti de ses eaux-de-vie, Nicolas avait l'habitude de les vendre en détail à des colporteurs qui venaient les chercher pendant la nuit pour éviter les frais de l'impôt. Dans le but d'augmenter encore ses bénéfices, il recevait souvent chez lui des consommateurs de passage.

Son fils lui avait plus d'une fois représenté le danger auquel il s'exposait en recevant chez lui, à toute heure de la nuit, des gens que le plus souvent il ne connaissait pas, et qui presque toujours étaient d'une moralité suspecte.

La maison que le sieur Nicolas habitait était en effet la dernière du village, et, sans être précisément isolée, elle était assez éloignée des maisons voisines pour que, en cas de crime, les cris des victimes ne fussent que difficilement entendus.

Les craintes que cette situation avait fait concevoir n'étaient malheureusement que trop fondées.

Le dimanche 17 mai, vers six heures du matin, le fils Nicolas, que son père avait prié de venir l'aider à retirer quelques fagots, trouva, contre l'habitude, la porte qui donne sur la cour encore fermée. Celle du jardin, au contraire, était ouverte, et ce fut par celle-ci qu'il pénétra dans la maison. Le silence qui y régnait et le désordre qui se présentait à ses yeux le frappèrent d'étonnement.

Il remarqua qu'il y avait dans la cuisine rendent son inquiétude plus vive encore, et il se dirigea précipitamment vers la chambre de ses parents. Un cruel spectacle l'y attendait. Comme dans la pièce précédente, les meubles étaient ouverts et bouleversés. Le lit de son père était vide et défait, et sur le lit voisin gisait, la tête affreusement mutilée, le cadavre de sa mère, à demi-caché sous un linge sanglant et déjà raidi par le froid de la mort.

Les voisins, accourus à ses cris, trouvèrent bientôt dans la cave le corps de Nicolas, également privé de vie et baigné dans son sang.

Une inspection attentive des lieux, l'examen des deux victimes et les premières déclarations recueillies permirent de se rendre compte d'une manière certaine de tous les détails de l'horrible scène qui venait de s'accomplir.

Entre dix et onze heures du soir, un individu qui paraissait être attendu avait frappé à la porte de la maison de Nicolas. Celui-ci s'était relevé pour lui ouvrir, et la porte s'était aussitôt refermée. Cet individu devait être, à n'en pas douter, l'assassin. Il s'était présenté sous le prétexte d'acheter de l'eau-de-vie et il avait accompagné le sieur Nicolas dans la cave. Là, il l'avait frappé au moment où ce dernier se disposait à soutirer le liquide qu'il avait vendu. Son cadavre, affreusement mutilé, fut précisément retrouvé en face d'une petite futaie d'où il avait déjà commencé à tirer de l'eau-de-vie.

Puis, ce premier crime accompli, l'assassin, armé d'une pioche qu'il avait trouvée dans la maison, s'était rendu auprès du lit de la femme Nicolas et lui avait donné la mort, pour faire disparaître le seul témoin de son crime et commettre plus facilement le vol qu'il méditait.

Le vol avait été en effet le mobile de ce double assassinat. Tous les meubles avaient été ouverts et fouillés avec soin. L'argent qu'ils devaient renfermer avait été soustrait et le voleur avait de plus emporté, on ne sait trop pourquoi, un quartier de lard et un pot de graisse.

Après quelques jours de recherches, les soupçons de ce double assassinat et de ce vol se dirigèrent sur l'accusé, le nommé Nicolas Devaux, qui depuis quelques années s'était établi comme journalier à Villars-Saint-Marcellin, commune peu éloignée de celle de Melay.

Cet homme avait de mauvais antécédents, et bien qu'il ne fût sorti que depuis peu de temps du service militaire,

ou sa conduite n'avait pas déjà été sans reproche, il avait subi pour vol et pour escroquerie deux condamnations, dont une à deux années de prison.

Il habitait, comme on vient de le dire, Villars-Saint-Marcellin, et, dans la journée qui a précédé le crime, Nicolas avait précisément dit à son frère qu'il attendait le soir même, pour lui livrer de l'eau-de-vie, un individu de cette commune.

Devaux était employé depuis plusieurs mois à Barges, sur les chantiers du chemin de fer. Il en revenait le samedi soir de chaque semaine pour y retourner le lundi suivant. A chacun de ses voyages, il traversait le village de Melay et passait près de la maison de Nicolas. On sut même que, contrairement à ce qu'il avait d'abord déclaré, il y était entré plusieurs fois avec ses camarades. Il connaissait ainsi parfaitement les habitudes de ce vieillard et la possibilité de le voler.

Il ne quittait habituellement que le samedi soir les chantiers du chemin de fer pour revenir à Villars avec tous les ouvriers de cette commune. L'avant-veille de l'assassinat, on le voit changer toutes ses habitudes. Il s'éloigne de Barges le vendredi soir 15 mai, sans faire connaître à ses camarades les motifs de son départ et il arrive à Villars à une heure plus avancée que de coutume.

Sa mère et sa femme l'interrogent sur le motif de ce retour inattendu; il leur répond qu'il doit aller, le lendemain, pendant la nuit, dans la commune de Voisey, pour y transporter de l'eau-de-vie en fraude. Effectivement, le samedi 16 mai, entre six et sept heures du soir, l'accusé quitte son domicile, porteur d'une hotte, et prend une direction qui pouvait le conduire soit à Melay, soit à Voisey.

Est-il allé à Voisey comme il le prétend? Il n'a pu indiquer un seul témoin qui l'ait vu et qui ait pu ainsi confirmer sa déclaration. Il est certain, au contraire, qu'il est allé à Melay. Le sieur Roussel et sa femme, qui tiennent un café dans cette commune, l'ont vu dans leur établissement. Ils l'ont parfaitement reconnu, et leurs déclarations nettement affirmatives ne peuvent laisser aucun doute. Devaux est resté dans ce café une grande partie de la soirée. Il n'en est sorti qu'à dix heures environ, et c'est précisément quelques instants après qu'un voisin aperçoit un étranger entrer chez le sieur Nicolas.

Interrogé sur l'emploi de son temps pendant la nuit du 16 au 17 mai, Devaux entre dans une série de mensonges qui démontrent son embarras et l'impossibilité où il est de donner des explications satisfaisantes.

Il prétend d'abord qu'il n'a pas quitté, dans la soirée du 16 mai, la commune de Villars, et qu'il s'est couché à huit heures et demie. Il invoque, à l'appui de cette allégation, le témoignage d'un sieur Jean-Baptiste Faivre.

Le sieur Faivre travaillait aussi à Barges, aux chantiers du chemin de fer. Le samedi 16 mai, il rentrait chez lui, à Villars-Saint-Marcellin, à onze heures du soir environ. En passant devant la maison de l'accusé, il lui avait adressé, en élevant la voix, une plaisanterie. Une voix lui avait répondu de l'intérieur par le mot *oui*.

Le lendemain matin, 17, Devaux, averti par sa femme de ce qui s'était passé, se rendit chez le sieur Faivre; il fut question du propos de la veille, et Devaux s'aperçut que Faivre avait cru reconnaître sa voix dans celle qui lui avait répondu de l'intérieur de la maison. Aussitôt il lui dit: « C'est moi qui vous ai répondu, et si parfois on vous interrogeait, vous diriez que j'étais couché. » Recommandation bien significative, alors surtout qu'on ignorait encore à Villars le double assassinat commis à Melay.

Mais, depuis, le sieur Faivre a recueilli ses souvenirs et il s'est assuré que la voix qu'il avait entendue dans la soirée du 16 mai n'était pas celle de l'accusé. La femme de Devaux a reconnu elle-même que c'était elle qui avait répondu à Faivre. Ce premier alibi invoqué par l'accusé disparaît donc entièrement. Le mensonge de Devaux n'a servi qu'à ajouter une charge de plus à celles déjà fournies par l'instruction.

Mais un fait plus grave que ce mensonge devait encore se révéler.

On avait, après le crime, recueilli dans la cave de la maison du sieur Nicolas, et à quelques pas du cadavre, un petit baril qui ne paraissait pas y avoir séjourné longtemps. Ce baril ne portait pas les mêmes lettres initiales que celles de la maison, et bien qu'il fût remarquable par certaines particularités de forme, les enfants de Nicolas ne l'avaient jamais vu en sa possession. Un habitant de Villars le reconnut; il l'avait emprunté de Jean-Baptiste Faivre, et l'avait lui-même prêté à Devaux quelques semaines avant le crime.

La présence de ce baril, sur le lieu même de l'assassinat, devenait une charge accablante. L'accusé le comprit et il chercha à l'expliquer. Dans son interrogatoire du 23 juin, il inventa une fable absurde dont l'invraisemblance, à défaut de toute autre vérification, aurait suffi à en démontrer la fausseté. Il déclare que dans la nuit du 16 au 17 mai il a rencontré, à Voisey, deux ouvriers du chemin de fer, les nommés Collinet et Sivodon, et que ces derniers lui avaient fait la confidence qu'ils venaient de commettre un double assassinat dans la commune voisine. Il ajoute que ces deux ouvriers lui avaient pris le baril dont il s'était muni pour colporter de l'eau-de-vie, et que c'était eux qui l'avaient sans aucun doute porté dans la cave du sieur Nicolas.

Cette nouvelle déclaration n'est qu'un mensonge de plus. Tous les entrepreneurs du chemin de fer ont été entendus; leurs livres ont été vérifiés et il a été constaté qu'il n'existait sur les chantiers aucun ouvrier du nom de Collinet ou de celui de Sivodon. On ne comprendrait pas d'ailleurs pourquoi les assassins seraient retournés sur le lieu du crime.

Mais il est encore un autre fait qui ne peut également pas s'expliquer sans admettre la culpabilité de l'accusé. Un pot de graisse avait disparu pendant la nuit de l'assassinat, du domicile du sieur Nicolas. On ne savait ce que cet objet était devenu, lorsque trois jours après le crime, le 20 mai, il fut trouvé dans un fumier placé dans la cour même de la maison que l'accusé habitait à Villars-Saint-Marcellin.

Ce fait, l'accusé ne put l'expliquer; il se borna à dire que ce pot de graisse avait été placé là par malice et dans le but de le perdre.

Enfin, un quartier de lard avait été également volé, dans la nuit du 16 au 17 mai, au préjudice du sieur Nico-

las; il avait été aussi possible à l'assassin de lui soustraire de l'eau-de-vie, puisqu'il avait pénétré dans la cave et que c'était là que le sieur Nicolas avait été frappé.

Or, le dimanche 17 mai, au matin, le sieur Faivre voit dans le domicile de l'accusé une certaine quantité de lard et deux bouteilles d'eau-de-vie dont ce dernier chercha encore à expliquer la présence, en recourant au mensonge.

Tous ces faits, toutes les contradictions de l'accusé sont des charges accablantes; et, grâce aux actives recherches de la justice, les deux horribles assassinats de la nuit du 16 au 17 mai qui ont jeté l'effroi et la consternation dans le pays ne resteront pas impunis.

Un plan des lieux est distribué à MM. les jurés. Parmi les pièces à conviction figurent les vêtements des victimes et de l'accusé, deux barils, deux pots de graisse, une hotte qui a servi à tuer la femme Nicolas, une pierre ensanglantée et un maillet en bois dont le manche est brisé, à l'aide desquels le mari a reçu la mort.

Trente-deux témoins sont entendus, et parmi eux figurent la mère et la sœur de l'accusé Devaux.

Celui-ci est un jeune homme de trente et un ans, sorti depuis peu du service et marié peu de jours avant celui du crime. Son attitude est assez embarrassée. Il tombe dans des mensonges et des contradictions fréquentes. Il se débat avec peine contre l'accusation qui l'enlace de toutes parts.

Il nie être allé à Melay le jour du crime, et deux témoins l'y ont vu à une heure qui correspond à celle de l'assassinat.

Quand on lui a annoncé la mort des malheureux époux Nicolas, il a pâli et a cherché à détourner la conversation sur un autre sujet.

Les médecins qui ont visité les cadavres des victimes et procédé à leur autopsie rendent compte des blessures nombreuses auxquelles elles ont succombé. Pendant ces horribles détails, l'accusé baisse les yeux et garde un morne silence. Il ne peut expliquer ni la découverte du baril, ni celle du pot de graisse.

M. Fériel, procureur impérial, expose avec sa lucidité et sa netteté habituelle les charges nombreuses dont l'ensemble forme un faisceau accablant pour l'accusé.

La mission de la défense devenait difficile. M. Maitret, du barreau de Chaumont, l'a remplie avec un remarquable talent.

Ses efforts ne pouvaient toutefois être couronnés de succès.

Le jury, après un assez court délibéré, a rapporté un verdict absolu de culpabilité. Devaux a été condamné à la peine de mort.

Le condamné subira sa peine sur la place publique de Melay, théâtre du crime.

Audience du 30 octobre.

AVORTEMENT. — TROIS ACCUSÉS.

L'acte d'accusation fait suffisamment connaître les faits de cette affaire:

Pendant l'année 1856, le sieur Berger, terrassier aux chantiers du chemin de fer, prenait pension chez le sieur Mast, aubergiste à Rougeux. Des relations intimes ne tardèrent pas à s'établir entre lui et la fille Anne Mast, et, vers la fin de l'année 1856, une grossesse en fut la suite. Il y eut alors entre Anne Mast et le sieur Berger des projets de mariage; mais ces projets ne purent se réaliser. Les père et mère d'Anne Mast répondirent par les refus les plus absolus aux demandes qui leur furent adressées, tant de la part de leur fille que de celle du sieur Berger. Cependant la grossesse suivait son cours. Bientôt il n'aurait plus été possible de la cacher. La femme Mast conçut alors le criminel dessein de procurer à sa fille un avortement. Dans le voisinage, à Fays-Billot, habitait une femme d'une détestable réputation, déjà condamnée deux fois pour escroquerie et vols, traduite devant la Cour d'assises de la Haute-Marne pour avoir procuré un avortement et acquittée le 7 novembre 1850, mais considérée néanmoins par le public comme se livrant habituellement à cette coupable industrie. Dans les premiers jours du mois de mars dernier, Anne Mast se rendit, avec une de ses sœurs, chez cette femme et la pria de lui donner quelque chose pour la débarrasser. Sur son refus, elle revint de nouveau, le surlendemain. N'ayant pu encore la décider, elle se retira et revint cinq ou six jours après de grand matin, accompagnée de sa mère, qui déclara à la veuve Sommier qu'il fallait en finir et débarrasser sa fille, coûte que coûte. Après quelques pourparlers, sur les instances de la mère et avec le consentement de la fille, la veuve Sommier, à l'aide d'une aiguille à tricoter, pratiqua sur cette dernière une opération chirurgicale. La femme Mast, qui avait suivi l'opération avec la plus grande attention, dit alors: « C'est bien, je me charge du reste. » La mère et la fille se retirèrent, après avoir remis à la veuve Sommier une somme de 10 fr. chacune et s'être promis un silence absolu. Quelques jours plus tard, l'opération produisit son effet, et Anne Mast faisait une fausse couche, sur le grenier, où elle avait été reléguée par sa mère, qui l'assista seule dans ce dénouement par elle préparé, et qui fit disparaître l'enfant. Mais cette longue séquestration n'avait pas échappé au public, qui remarqua aussi, aux premières sorties de la fille Mast, la pâleur empreinte sur son visage et les traces manifestes des souffrances qu'elle avait eu à endurer. Elle-même fit confidence au sieur Berger, lors d'un rendez-vous qu'elle lui donna plus tard, de tout ce qui s'était passé, de l'avortement et de ses suites. Enfin, le médecin appelé à visiter l'accusée pendant le cours de l'instruction a constaté les traces d'un accouchement, mais déjà trop ancien pour qu'il pût déterminer le degré de la grossesse et l'époque de l'avortement. Cependant, les relations de Berger et de la fille Mast continuèrent après cet événement. Au mois de juin dernier, Berger, ayant été frappé par la femme Mast, la menaça de divulguer ce qui s'était passé, et, sous l'influence du ressentiment qu'il en éprouva, il fit part à plusieurs personnes de la confidence qu'il tenait de la fille Mast. Bientôt l'avortement de cette fille devint un bruit public, et personne n'en fut surpris. C'est alors seulement que le parquet en fut informé; un transport judiciaire eut lieu à Rougeux, à la suite duquel la veuve Sommier et la fille Mast, puis, plus tard, la mère de celle-ci, furent mises en état d'arrestation.

« Anne Mast s'est d'abord renfermée dans des dénégations absolues. Elle n'avait point eu de relations avec Berger; elle n'était point devenue grosse; elle ne connaissait pas même de vue la veuve Sommier. Sa mère adoptait le même système de défense, et la veuve Sommier, tout en reconnaissant avoir été sollicitée dans ce but par une sœur de l'accusée, niait avoir rien fait pour procurer à celle-ci un avortement. Mais bientôt la vérité s'est fait jour. La veuve Sommier est entrée la première dans la voie des aveux et a raconté les diverses visites de la famille Mast, et enfin l'opération qu'elle avait pratiquée sur la jeune fille, à la sollicitation et en présence de la mère.

L'accusée Anne Mast a fait également des aveux partiels, tout en cherchant, mais en vain, à disculper sa mère. Puis ayant appris l'arrestation de celle-ci, qui persistait à tout nier, elle a essayé de rejeter la complicité du crime sur le sieur Berger qui, après l'opération de la veuve Sommier, lui aurait procuré des breuvages abortifs. Ces allégations tardives ont été reconnues mensongères; elles étaient d'ailleurs dénuées de vraisemblance, puisque Berger voulait épouser cette fille; qu'il n'était point fâché, à ce point de vue, d'une grossesse qui pourrait déterminer le consentement des parents; qu'il n'aurait point révélé un avortement dont il était le complice, et qu'enfin ses déclarations précises et invariables ont été confirmées, dans tous leurs points essentiels, par les aveux de la veuve Sommier et par l'instruction. Il reste donc constant que la fille Mast s'est débarrassée du fruit de sa grossesse, à l'instigation de sa mère et par les manœuvres de la veuve Sommier. En conséquence, Anne-Pélagie Mast, Thérèse Rougetet, veuve Sommier, et Marie-Anne Pelletier, femme de Jean-Baptiste Mast, sont accusés d'avoir: Thérèse Rougetet, veuve Sommier, d'avoir, dans le courant du mois de mars 1857, à Fays-Billot, par des manœuvres qu'elle a pratiquées à cet effet sur la personne d'Anne-Pélagie Mast, procuré l'avortement de cette fille qu'elle savait être enceinte; Anne-Pélagie Mast, d'avoir, à la même époque et au même lieu, consenti à laisser pratiquer sur sa personne des manœuvres à l'effet de procurer son avortement, lequel s'en est suivi; Marie-Anne Pelletier, femme Mast, soit d'avoir, par dons ou promesses, provoqué la veuve Sommier à procurer l'avortement de Anne-Pélagie Mast, sa fille, qu'elle savait être enceinte, lequel avortement s'en est suivi; soit d'avoir, par menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, provoqué ladite Anne-Pélagie Mast à laisser pratiquer sur sa personne des manœuvres dans le but de procurer l'avortement de celle-ci, lequel s'en est suivi; soit enfin d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté, soit la veuve Sommier, soit Anne-Pélagie Mast, dans les faits qui ont préparé ou facilité l'avortement de cette dernière, soit dans ceux qui l'ont consommé. »

Les femme et fille Mast sont revenues sur leurs aveux, non pour les compléter, mais pour les rétracter entièrement. Interrogées à leur arrivée dans la maison de justice, elles se sont l'une et l'autre retranchées dans un système absolu de dénégations.

A l'audience, elles se sont concertées pour dire qu'une visite aurait eu lieu chez la veuve Sommier dans un simple but de vérification; aucune opération criminelle n'aurait été pratiquée. Il n'y aurait eu, à les entendre, ni grossesse, ni fausse couche.

Onze témoins sont entendus. M. Cival, substitut, présente les charges qui résultent de leurs déclarations. Il réclame la sévérité du jury contre cette mère barbare qui a contraint sa fille à subir une opération dangereuse plutôt que de consentir à un mariage qui réparait la faute. Il la réclame aussi contre cette femme dont le honteux métier consistait à prêter son assistance pour la perpétration de ces sortes de crimes.

M^{rs} Cassot, Guillemain et Cauvigny sont chargés de la défense.

Le jury rapporte un verdict de culpabilité contre les femmes Sommier et Mast; elles sont condamnées, la première à dix ans de réclusion, la seconde à trois ans d'emprisonnement.

La fille Mast est acquittée.

CHRONIQUE

PARIS, 31 OCTOBRE.

S. E. le Président du Sénat, premier Président de la Cour de cassation, recevra le mardi 3 novembre à l'occasion de la rentrée.

— La mort récente de M. Mourier avait laissé vacante la direction du théâtre des Folies-Dramatiques, que sa veuve continuait à administrer à titre provisoire; un arrêté du ministre d'État, en date du 17 octobre courant, a nommé M. Louis-Marie Harel, ex-attaché au ministère d'État, directeur de ce théâtre, à partir du 1^{er} novembre prochain. M. Louis Harel a immédiatement versé, à la caisse des dépôts et consignations, la somme de 10,000 fr., affectée à son cautionnement. Lorsque le nouveau directeur s'est présenté pour prendre possession du sceptre directeur, M^{me} veuve Mourier lui a fait connaître quelques prétentions qu'elle désirait voir satisfaire avant l'entrée en fonctions du successeur du directeur défunt. Après quelques débats, les parties sont convenues de réserver tous les points en litige, et d'en faire l'objet d'une instance qui va s'engager incessamment. Mais en attendant, et pour obéir à l'arrêté ministériel, qui ordonnait la prise de possession pour le 1^{er} novembre, M. Louis Harel a fait assigner M^{me} veuve Mourier en réléré afin de faire statuer provisoirement, dans l'intérêt de tous, sur les conditions et constatations préalables à l'entrée en jouissance.

M^r Rasetti, avoué, s'est présenté pour M. Harel, et a demandé à M. le président une ordonnance autorisant le nouveau directeur des Folies-Dramatiques, ainsi que des machines, décors, costumes et matériel en dépendant, après une constatation faite du consentement des deux parties, par M. Renou, directeur-adjoint du théâtre du Palais-Royal, et Dejean fils, directeur des deux Cirques.

M^r Crémieux, assisté de M^r Foussier, s'est présenté pour M^{me} veuve Mourier, et a insisté sur la nécessité de donner à sa cliente des garanties relatives à ses réclamations.

peuniaires, réservées pour un débat ultérieur.

M. le président Prudhomme a autorisé la prise de possession et le constat demandé à la charge par M. Harel de déposer à la caisse la somme de 33,250 francs affectée à la satisfaction des droits prétendus de M^{me} veuve Monnier, en donnant acte à celle-ci de ses réserves pour l'exercice de ses droits à l'avenir.

On se rappelle le terrible incendie qui éclata subitement, dans la nuit du 15 septembre dernier, dans les salons de l'établissement de M. Viault, restaurateur, boulevard Poissonnière, dans la maison dite du Pont de Fer. Les progrès des flammes avaient été si rapides, qu'après avoir dévasté tout le premier étage, elles atteignirent et consumèrent les planches de l'étage supérieur, occupé par le Cercle du Commerce et de l'Industrie. Un rapport, dressé par M. Thierry, architecte du cercle, constata que ces planchers avaient été complètement traversés par le feu et menaçaient de s'écrouler, ce qui rendait l'habitation impossible.

On s'adressa aux compagnies d'assurances mobilières et immobilières qui devaient faire réparer les dégâts provenant du sinistre, mais elles se trouvèrent en désaccord sur la distinction à faire dans les divers travaux de consolidation et de restauration, et les lieux et les locaux dépossédés restaient dans un état déplorable. Pour sortir de cette situation, la compagnie du Cercle du Commerce et de l'Industrie a fait assigner tous ses adversaires en référé, aux fins de nomination d'expert.

M. Comartin, avoué du Cercle du Commerce et de l'Industrie, s'est présenté, a exposé les faits qui précèdent et en a fait ressortir les inconvénients. Il a conclu à la nomination d'un expert.

M. Lacomme, avoué de la société des propriétaires de la maison du Pont de Fer, a objecté qu'il n'y avait aucune urgence à faire l'expertise demandée. Déjà M. Grisard, architecte, a été commis pour faire les constatations nécessaires et ordonner les travaux urgents. Dans l'état actuel des choses, il n'y avait, suivant lui, lieu à référé.

M. Laperche, avoué de la compagnie l'Urbaine, s'en est rapporté à justice.

M. le président Prudhomme a ordonné que, dans la huitaine, les travaux seraient exécutés par les propriétaires, sinon a nommé dès à présent M. Daviaux pour remplacer M. Grisard, et a autorisé la compagnie du Cercle du Commerce et de l'Industrie à faire procéder aux réparations sous la direction du nouvel expert et avec la distinction demandée, aux risques et périls de qui il appartenait.

Dans le courant de la semaine dernière, le sieur X..., qui avait assisté à un dîner d'amis dans lequel le vin n'avait pas été épargné, traversait vers neuf heures du soir la rue de Constantin dans la Cité, pour se rendre à son domicile situé Faubourg-du-Temple, lorsqu'il fut pris d'une indisposition subite qui le força de s'appuyer contre la devanture d'une boutique. Il était depuis quelques instants dans cette position, quand un individu s'approcha de lui poliment et, paraissant prendre intérêt à sa situation, lui offrit son bras que le sieur X... accepta avec reconnaissance; puis, il le fit entrer dans un café où ils prirent chacun un verre de liqueur. Le sieur X... se sentait mieux, manifesta l'intention de continuer son chemin et le remercia son officieux conducteur; mais celui-ci insista pour l'accompagner, en lui faisant observer que son indisposition pourrait lui reprendre; il fit même avancer une voiture dans laquelle il fit monter le sieur X... et s'y installa auprès de lui. Chemin faisant, le sieur X... s'endormit profondément; en arrivant devant la porte de son domicile le cocher le réveilla et lui réclama le prix de sa course; le sieur X..., qui se trouvait seul alors dans la voiture, fouilla à sa poche, et il reconnut que sa bourse, contenant une somme de 700 fr. en or, avait disparu; sa montre, de fabrication anglaise et d'un certain prix, lui avait été également soustraite. Le sieur X... se rappela alors les circonstances de son indisposition et il demanda au cocher ce qu'était devenu l'homme qui était monté en voiture avec lui; le cocher répondit qu'il était descendu sur les boulevards.

Le lendemain, le sieur X... déposa au commissariat de police de la section des Théâtres une plainte qui fut transmise à la Préfecture, et des recherches actives furent faites pour découvrir l'auteur de ce vol, dont le signalement n'avait pu être donné que d'une manière très imparfaite par le sieur X... Avant-hier, des agents amenèrent devant le chef du service de sûreté un individu qu'ils avaient arrêté dans une maison mal famée et entre les mains duquel on avait vu depuis quelques jours une somme de 5 à 600 fr. en or, qu'il déposait en orgies avec des filles de mauvaise vie. Questionné sur l'origine de l'or qui avait été vu en sa possession, cet individu déclara, avec une grande assurance, qu'il provenait de ses économies. On lui fit remarquer que ce système était insoutenable, puisqu'il était démontré qu'il ne travaillait pas et qu'il n'avait aucun moyen d'existence.

Enfin, pressé de questions, cet individu finit par avouer qu'il avait fait un poverier (qu'il avait volé un homme ivre) et d'après ces aveux on reconnut que c'était bien lui qui avait dévalisé le sieur X... Quant à la montre, B... déclara que, dans la crainte de se compromettre en la gardant ou en cherchant à la vendre, il l'avait jetée dans des lieux d'aisances publics situés sur le bord de la Seine.

Après ses aveux, B... qui a déjà des antécédents judiciaires, a été conduit devant le commissaire de police de la section des Iles, qui l'a envoyé au dépôt de la Préfecture.

DEPARTEMENTS.

TARN-ET-GARONNE (Montauban). — Le Courrier de Tarn-et-Garonne annonce que M. Baron, président du Tribunal de première instance de Muret, vient de décéder à Montauban, à la suite d'une courte maladie.

HAUT-RHIN (Colmar). — Le Courrier du Bas-Rhin annonce positivement que M. Jules Migeon a interjeté appel du jugement prononcé contre lui par le Tribunal correctionnel de Colmar, qui l'a condamné à un mois de prison pour port illégal de la croix de la Légion-d'Honneur.

HERAULT (Béziers). — On lit dans le Messager du Midi :

Trois nouvelles arrestations à main armée ont été signalées dans la nuit du 26 au 27 octobre.

La première de ces arrestations a été opérée à deux heures du matin, à deux kilomètres de Béziers, sur la personne du sieur Mouge, entrepreneur de travaux à Béziers, qui venait de Pézenas, porteur d'une somme de 70 francs.

La deuxième a été commise à quatre heures, à trois kilomètres de la Bégude, sur la personne du sieur Dijon, marchand de vins à Lézignan, auquel une somme de 7 fr. a été enlevée.

La troisième, enfin, a eu lieu un peu plus tard sur un point plus rapproché de Béziers, sur un roulier qui n'avait pas d'argent et auquel il n'a été fait aucun mal.

L'auteur de ces guet-apens vient de perdre la vie dans les circonstances que voici :

A la suite des trois dernières arrestations, l'autorité, dont les premières recherches n'avaient pas encore abouti, résolut de redoubler d'activité pour délivrer le pays

d'un malfaiteur qui commençait à y causer de graves inquiétudes. Le signalement donné, les autres détails, tous plus identiques, indiquaient assez que les arrestations signalées étaient le fruit de la même idée.

Dans l'espoir de rencontrer plus vite et plus sûrement ce nouvel émile de Mandrin, M. le commissaire central de police de Béziers, qui faisait des investigations en même temps que la gendarmerie et procédait de son côté, résolut d'user d'un stratagème.

Le 27, à onze heures du soir, M. le commissaire central, blotti dans une charrette de roulier, en compagnie de M. Mirabel, commissaire de police, et des agents Coste et Disparu, quittait Béziers. Le garde champêtre Azais, marchant à côté, faisait les fonctions de roulier.

Ainsi organisé, l'équipage parcourut d'abord six à sept kilomètres sur la route impériale de Béziers à Montpellier. Aucune rencontre n'eut lieu. On se dirigea alors sur la route de Carcassonne à Béziers. C'est là que cette nuit notre malfaiteur s'était proposé d'opérer.

Vers trois heures du matin, à un kilomètre environ du pont, un individu, dont la figure était à moitié cachée par un mouchoir, s'avance brusquement sur le garde champêtre Azais, en lui criant : « Halte-là ! la bourse ou la vie ! » Le geste suivi la menace, et un pistolet à dix coups, dirigé sur la poitrine du faux roulier, vint lui dire qu'il ne lui laisserait pas le temps de délibérer. M. Mirabel, qui se trouvait sous la capote de la voiture, à l'avant, voyant le danger qui menaçait le garde champêtre, se leva, saisit un fusil dont il s'était muni par précaution et le déchargea presque à bout portant sur le malfaiteur, qui tomba frappé mortellement.

L'expédition était terminée, le blessé fut bien reconnu comme répondant aux indications générales du signalement qu'on avait donné de lui. Le pistolet qu'il avait dirigé contre le garde-champêtre Azais était armé et chargé. Transporté à l'hospice sur la voiture dont il n'avait pas soupçonné le piège, il a rendu le dernier soupir, sans avoir jamais voulu répondre autrement que d'une manière vague aux questions qui lui furent faites pour savoir s'il avait des complices.

Cet individu dangereux, dont la police vient de délivrer le pays, sortait d'une maison centrale, où il avait subi une détention. Il était âgé de trente-neuf ans, né à Béziers, et portait le nom de Etienne Sixte. On ne lui connaissait ni profession, ni demeure fixe.

LOIRE (Montbrison). — On lit dans le Mémorial de la Loire :

On vol d'une somme de 2,260 fr. a eu lieu, le 24 courant, au préjudice du sieur Pralon, entrepreneur de roulage à Annonay.

C'est dans la remise de l'auberge Daniset, à Saint-Agnès, commune de Laversanne, que le vol a été commis. Tous les matins deux fourgons partent à la même heure de Saint-Etienne et d'Annonay, de manière à arriver ensemble dans l'auberge susdite, située à peu près à moitié chemin. Là, les voituriers remisent, dînent et font manger leurs chevaux; puis ils changent de bordereaux et de voiture, et chacun revient à son point de départ.

Pendant le dîner, le voiturier d'Annonay remit le détail de son chargement au voiturier de Saint-Etienne, pour son patron, le sieur Loy, de la rue Saint-Louis. Il lui recommanda d'une façon particulière le group d'argent, puis, au moment de se séparer, la vérification du chargement eut lieu. C'est alors que le vol fut découvert. Le sac de cuir contenant les deux group d'argent avait été coupé à l'aide d'un couteau, et les deux sacs qui le contenaient avaient disparu.

L'auteur présumé de ce méfait est sous la main de la justice.

VARIÉTÉS

RINCONETE ET CORTADILLO

LA VIE DES VOLEURS A SÉVILLE AU SEIZIÈME SIÈCLE.

(Voir la Gazette des Tribunaux du 30 novembre.)

Le guide sortit peu après pour les appeler, et les fit entrer dans une petite cour pavée de carreaux de diverses couleurs, propres et luisants, où il y avait d'un côté un banc de trois pieds de long, et de l'autre une grande cruche ébréchée avec un pot dessus, qui n'était pas plus entier que la cruche; à un autre endroit était une natte de jonc, et dans le milieu un grand vase de terre, comme ceux qu'on appelle à Séville pots à bouquets.

Les deux garçons regardaient curieusement les meubles de la maison, en attendant que le seigneur Monipodio descendit. Voyant qu'il tardait de venir, Rincon s'enhardit et se hasarda à entrer dans l'une des deux salles basses qui donnaient sur la cour, où il vit deux fleurets et deux roudaches de liège appendus à quatre grands clous, et une grande huche sans dessus ni rien qui la couvrait, avec trois autres nattes de jonc étendues sur le plancher. Sur la muraille, vis-à-vis la porte, était attachée une mauvaise image de Notre-Dame, estampée des plus communes et des plus mal faites; au-dessous pendait une petite esportille de palmier, et dans le mur était encastrée une terrine blanche, d'où Rincon inféra que l'esportille servait de tronc pour les aumônes, et la terrine de bénitier, ce qui était vrai.

Sur cela entrèrent deux jeunes garçons d'environ vingt ans chacun, habillés en étudiants, et peu après deux autres garçons de l'esportille avec un aveugle, lesquels, dans un grand silence et sans dire un mot, commencèrent à se promener dans la cour. Deux vieillards arrivèrent ensuite, vêtus de serge noire, avec des lunettes sur le nez, qui les faisaient paraître gens graves et respectables, ayant chacun un rosaire à gros grains résonnants à la main. Après eux vint une vieille, qui, sans rien dire, entra dans la salle, et, après avoir pris de l'eau bénite et fait le signe de la croix, se mit d'un air fort dévot à genoux devant l'image de Notre-Dame, et, au bout d'un assez long temps, après avoir premièrement baisé trois fois la terre, et levé autant de fois les bras et les yeux au ciel, se leva, mit son aumône dans l'esportille, et reentra dans la cour avec les autres. Enfin, en très peu de temps, il se rassembla dans la cour jusqu'à quatorze personnes de différentes figures et conditions. Les derniers qui y vinrent étaient de dix braves, jeunes et flambants, ayant de longues moustaches retroussées en croc, des chapeaux et des collets à la wallone, des bas de couleur, des jarretières de la plus grande ampleur, des épées d'une longueur démesurée, des pistolets à un côté en guise de dagues, avec leurs boucliers pendants à la ceinture, lesquels, en entrant, regardèrent de haut en bas et de travers Rincon et Cortadillo comme gens qu'ils s'étonnaient de voir là, ne les connaissant point; et, s'approchant d'eux, ils leur demandèrent s'ils étaient de la confrérie. Rincon répondit qu'ils aspiraient à l'honneur d'en être, et étaient de plus les très humbles serviteurs de leurs seigneuries.

Dans ce moment-là même descendit le seigneur Monipodio, attendu avec impatience et vu avec joie de toute cette honorable et vertueuse compagnie. Il paraissait âgé de quarante-cinq à quarante-six ans, était haut de stature, noir de visage, avait les sourcils épais et se joignant, la barbe noire et touffue, le regard farouche et les yeux creux et enfoncés. Sa chemise ouverte laissait voir comme

un buisson de poils, tant étaient épais et hérissés ceux dont sa poitrine était couverte. Il avait une cape de serge noire qui lui descendait jusqu'aux pieds, aux extrémités du portait des soulèvements éculés; d'amples caleçons de toile, qui lui venaient jusqu'aux talons, lui couvraient les jambes; il avait un chapeau de ceux qu'on appelle à la hamppe, large de bords et haut de forme, soufflé comme une cloche; de l'épaule au côté, enfin, lui traversait la poitrine un bandrier d'où pendait une épée courte et large, faite en manière de coutelas; ses mains étaient courtes et velues, ses doigts gros, avec des ongles petits, plats et comme écaillés. On ne lui voyait point les jambes sous l'espèce de pantalon à la turque qui les lui cachait; mais ses pieds étaient monstrueux, tant ils étaient grands et chamarrés de corps et d'onglons; enfin, c'était la figure d'un sauvage, le plus rustique et le plus difforme qu'on puisse imaginer. Le guide de nos deux jeunes gaillards était avec lui, et, les prenant par la main, il les présenta à Monipodio, en lui disant : — Voilà les deux bons enfants dont je vous ai parlé, seigneur Monipodio; que votre seigneurie les examine, et, sûrement, elle les trouvera dignes d'entrer dans sa congrégation. — Je le ferai de très bon cœur, répondit Monipodio d'un ton paternel.

J'ai oublié de dire qu'au moment où parut Monipodio, descendant de chez lui, tous ceux qui l'attendaient en bas lui firent une grande et profonde révérence, hors les deux braves, qui n'en firent que la frime, comme on dit, et ne le saluèrent que du bord du chapeau. Ils continuaient leur promenade d'un côté de la cour, pendant que Monipodio se promenait de l'autre; qu'on voyait les deux nouveaux venus sur leur métier, leur pays et leurs pères.

Pour le métier, cela va sans dire, puisque nous venons nous offrir à votre seigneurie. Pour le pays, il ne paraît d'aucune nécessité que vous le sachiez, dirent-ils, et encore moins le nom de nos pères, puisqu'il n'y a point d'information à faire ici, comme pour être reçu dans quelque ordre de chevalerie.

Vous parlez juste, mes enfants, dit Monipodio; et cela est bien pensé à vous de tenir caché l'un et l'autre, parce que si le dé ne tombait pas du bon côté, il serait très mal que l'on vit au-dessus de la signature d'un greffier ou sur le registre de la géologie : Un tel, fils d'un tel, habi anti d'un tel lieu, a été pendu ou fustigé un tel jour, ou quelque chose d'approchant, qui fait un mauvais effet et sonne mal aux oreilles délicates; ainsi, je vous répète que c'est une fort bonne maxime que de celer son pays et son père, comme aussi de changer son nom propre, quoique entre nous autres il ne doive y avoir rien de secret; c'est pourquoi je ne demande, quant à présent, à savoir que vos noms à tous deux. Rincon dit le sien, et Cortadillo fit de même. — Eh bien! dit Monipodio, j'ordonne, et c'est ma volonté que dorénavant vous, Rincon, vous vous appelez Rinconete, et vous, Cortado, Cortadillo, noms qui, comme diminitifs, conviennent des mieux à votre âge et à nos ordonnances qui veulent qu'on déclare le nom des pères; uniquement parce que nous avons coutume de faire dire de certaines messes, chaque année, pour nos défunts et nos bienfaiteurs, en mettant à part une portion de ce qui se gagne pour la salade qui se donne à celui qui les dit; et ces messes-là, bien dites et bien payées, ont dit qu'elles profitent à leurs âmes par voie de naufrage. Sont compris, dans le nombre de nos bienfaiteurs, le procureur qui nous défend, l'archer qui nous avoit, le bourreau qui a compassion de nous; celui qui, quand quelqu'un de nous s'enfuit dans la rue, et que l'on court après en criant : Au voleur! au voleur! Arrêtez-le! arrêtez-le! se met entre deux et soutient le torrent des poursuivants en disant : Hé! laissez-le à son remords, le pauvre diable! N'est-il pas assez malheureux? il ne le portera pas dans l'autre monde, et son péché le châtiara assez. Nous mettons aussi au nombre de nos bienfaiteurs les charitables pécheurs qui nous secourent de la sueur de leur corps à la question et dans les cachots, comme aussi nos pères et nos mères, qui nous ont nourris, élevés et poussés dans le monde; enfin, le greffier, qui, s'il y va de bon pied, tourne les choses de façon qu'il n'y a point de délit qui paraisse une légère faute, ni de faute qui soit punie d'une grosse peine. Pour tous ceux que je viens de citer, notre confrérie fait chaque année un adversaire avec le plus de poupe et de solidité que nous pouvons.

Certes! dit Rinconete (tout fraîchement confirmé sous ce nom), voilà une œuvre pieuse et digne du très haut et très profond esprit que nous avons ouï dire que vous aviez, seigneur Monipodio. Mais nos pères sont encore de ce monde, et, s'ils en partent avant nous, nous en donnerons avis à cette dévote confrérie, afin que l'on fasse, pour le repos de leurs âmes, ce naufrage et cet adversaire que dit votre seigneurie, avec la pompe et la solennité, ou, pour mieux parler, comme l'a très juste et très bien rencontré votre seigneurie, avec la poupe et la solidité accoutumées.

Cela sera ainsi, je vous en assure, ou je ne serai pas Monipodio, répliqua-t-il. Et il appela le guide, auquel il dit : — Viens ici, Ganchuelo; les gardes sont-elles posées? — Oui, dit le guide; il y a trois sentinelles au guet, et nous n'avons point à craindre de surprise.

Pour reprendre notre discours, dit Monipodio, je voudrais savoir, mes enfants, ce que vous savez faire, pour vous donner de l'emploi et de l'exercice conformément à votre inclination et à vos talents.

Moi, dit Rinconete, je sais un peu de piperie, j'entends le mic-mac, j'ai bon pied, bon œil, je sais des tours de cartes, j'ai des mains adroites et subtiles, et je sais jouer passablement plus d'un tour de passe-passe.

Voilà de bons commencements, dit Monipodio; mais tout cela est peu de chose; ce ne sont que de vieilles fleurs communes et si fanées, qu'il n'y a point d'écolier qui les ignore, et qu'elles ne peuvent servir qu'avec des gens assez simples pour se laisser tirer en plein midi. Mais nous avons du temps à être ensemble, et en mettant sur ces premiers fondements une assise d'une demi-douzaine de leçons, j'espère qu'avec l'aide de Dieu et du beau naturel dont vous paraissez être, vous deviendrez un très bon ouvrier, et pourrez être reçu maître bientôt.

Tout ce que j'apprendrai sera toujours employé pour le service de votre seigneurie et de nos confrères, répondit Rinconete.

Et vous, Cortadillo, que savez-vous faire? demanda Monipodio.

Moi, répondit Cortadillo, je sais le tour qu'on appelle mets-en-deux, et tires-en-cinq; je sais porter une sonde dans une poche avec toute la justesse et la dextérité possibles.

Ne savez-vous que cela? dit Monipodio.

Hélas! non! pour mes péchés, répondit Cortadillo.

Ne vous affligez pas, mon fils, répliqua Monipodio; vous êtes heureux d'être arrivé à un port et dans une école d'où vous ne sortirez que bien instruit et bien pourvu de tout ce qui vous sera utile et nécessaire. Et du côté du cœur, comment vous sentez-vous, mes enfants?

Comment nous nous sentons? très bien, et nous en avons de reste pour exécuter quelque entreprise que ce soit, qui concerne l'exercice de notre art.

Cela est bien, répliqua Monipodio; mais je voudrais être sûr que vous en avez assez pour soutenir de bonne grâce, s'il en était besoin, une demi-douzaine d'angoisses, sans souffrir ni remuer les lèvres.

Nous avons appris, dirent-ils, ce que veut dire angoisses, et nous avons assez de force pour les souffrir. Nous ne sommes pas assez ignorants que nous ne sachions

que c'est le cou qui paie pour la langue; et Dieu ne fait pas assez de grâces à un homme hardi et entreprenant pour ne pas le qualifier autrement, en laissant la décision pas plus de lettres à un non qu'à un oui.

En voilà assez, dit alors Monipodio; je n'ai pas besoin d'en entendre davantage; cette seule réponse me conviendrait, m'oblige, me persuade et me force à décider que, dès cette heure, vous soyez reçus et immatriculés sur l'état des grands confrères, et dispensés de l'année de noviciat.

Je suis de ce avis, dit un des braves.

Et tout d'une voix il fut adopté par tous ceux qui étaient présents, et qui avaient entendu tout l'entretien. Ils prièrent même Monipodio de leur accorder par avance, sur-le-champ les immunités et les privilèges des profès, et tant ils leur en paraissaient dignes par leur bonne tenue et leurs spirituelles réponses. Ce à quoi il consentit pour leur faire plaisir à tous, non toutefois sans avertir les deux nouveaux agrégés de l'importance de ces immunités et de ces privilèges, qui étaient de toucher leur part du premier auxquels sont obligés les novices pendant la première année, comme porter des messages de la part des grands confrères et des associés aux prisons et en ville; de boire leur vin sans eau comme les anciens; de faire des festins quand, comme et où il leur plairait, sans demander la permission du supérieur; d'entrer de part, dès à présent, dans ce qu'appartenait à la masse les frères de l'ordre, au même titre et qu'eux; toutes choses qu'ils reçurent comme une grâce signalée, et dont ils témoignèrent leur reconnaissance par des remerciements et en termes très-respectueux.

Comme on en était là, entra un jeune garçon en courant et tout essoufflé, qui dit : — L'alguazil des vagabonds vient du côté de cette maison-ci, mais il n'a pas la justice avec lui.

Que personne ne s'effraie, dit Monipodio; il est de mes amis, et ne vient jamais pour nous faire de la peine, demeure, je sortirai point lui parler. Ils rassurèrent tous, et il y en avait de fort alarmés. Monipodio alla parler à l'alguazil sur la porte, et reentra en demandant :

A qui est échue aujourd'hui la place de San-Salvador pour y travailler?

A moi, dit le guide.

D'où vient donc qu'on n'a pas fait paraître ici une petite bourse d'ambre, qui, ce matin, a donné en travers sur la côte dans ce parage, avec quinze écus d'or, deux doubles réaux, et quelques cuartos?

Il est vrai, dit le guide, que cette bourse a été boulinée ce matin, mais ce n'est pas moi qui l'ai prise, et je ne sais qui ce peut être.

Il n'y a point de finesse ni d'échappatoire avec moi, répliqua Monipodio; il faut que la bourse se trouve; l'alguazil la demande, qui est un ami, et qui nous fait mille plaisirs dans le cours de l'année.

Le jeune homme se reprit à jurer qu'il n'en avait aucune connaissance. Sur quoi Monipodio commença à entrer dans une colère telle que le feu lui sortait par les yeux, et il s'écria : — Que personne ne se joue à enfreindre la moindre partie de nos statuts et de nos ordonnances, il lui en coûterait la vie. Que la bourse se montre, encore une fois, et si quelqu'un la cèle pour frauder les droits, j'aime mieux les lui remettre, et lui donner même du bien ce qui peut lui en revenir, parce que, avant tout, il faut que l'alguazil s'en aille content. Le jeune homme jura de plus belle qu'il ne l'avait ni vue ni maniée; ce qui alluma encore davantage le courroux de Monipodio, et excita une grande rumeur dans l'assemblée, mécontente de cette violation de ses statuts et de ses sages ordonnances. Mais Rinconete jugea à propos de l'apaiser et de contenter son supérieur, que la colère étouffait; et, après avoir tenu conseil avec son ami Cortadillo, de l'avis de tous les deux, il tira la bourse du sacristain, et dit :

Que toute contestation cesse, messieurs; voici la bourse, où il ne manque rien de tout ce que l'alguazil a spécifié. Mon camarade Cortadillo l'a escamotée ce matin fort adroitement avec un m'uchoir par dessus le marché, à la même personne. Cortadillo tira en même temps un mouchoir qui l'épala aux yeux de tous, ce que vit avec admiration Monipodio.

Que Cortadillo le Bon, s'écria-t-il, surnom qu'il mérite et qui lui doit rendre dorénavant, garde le mouchoir, je me charge de le dédommager de mes deniers pour son sacrifice à la communauté, car il faut rendre la bourse intacte à l'alguazil; elle a été prise à un de ses parents, et il ne faut pas aller contre le proverbe qui dit : « Ce n'est pas beaucoup qu'à qui donne une poule entière on en rende une cuisse. » Il nous rend, ce bon alguazil, par sa connivence et son silence, plus de services en un jour que ne vaut ce que nous lui donnons et pourrions lui donner en cent.

D'un commun accord tous approuvèrent et louèrent la noble conduite des deux nouveaux frères et la sentence de leur chef, lequel sortit pour rendre la bourse à l'alguazil. Cortadillo demeura par leur suffrage anonyme surnommé le Bon, ni plus ni moins que don Alonso Perez de Guzman-le-Bon, qui jeta son sabre par dessus les murailles de Tarifa pour en trancher la tête à son fils unique.

Au retour de Monipodio, entrèrent avec lui deux jeunes femmes dont le visage était plâtré, les lèvres chargées de vermillon et le buste crepi de blanc de céruse. Elles étaient affublées d'une demi-mante de serge d'Arsoct, et avaient un air gaillard et effronté, signes certains qui les firent juger par Rinconete et Cortadillo, du premier coup d'œil, femmes de bonne composition, et ils ne se trompaient pas; car aussitôt qu'elles furent entrées, elles allèrent, les bras ouverts, à Chiquinazque, et l'autre à Maniferro; c'étaient les noms des deux braves. Maniferro avait celui-là à cause d'une main de fer qu'on lui avait mise à la place de celle que la justice lui avait fait couper. Ces deux héros les reçurent et les embrassèrent avec de grands transports de joie, et leur demandèrent si elles n'apportaient pas de quoi arroser la garnelle.

Comment y aurais-je manqué, mon brava? répondit celle qui s'appelait la Gaaaniossa; ton trotin Silvaille ne sera pas longtemps à arriver avec une corbeille de blanchisseuse remplie de ce que Dieu a permis d'y mettre. Et, en effet, au même instant entra un petit garçon avec une grande corbeille d'osier couverte d'un drap. Tout le monde se réjouit de l'arrivée de Silvato, et aussitôt Monipodio envoya chercher une des nattes de jonc qui étaient dans l'appartement voisin, et la fit étendre au milieu de la cour. Il ordonna en même temps que toute la compagnie s'assit autour en rond, afin que, la colère apaisée et les esprits rassés, on traitât mieux les matières qu'on mettrait sur le tapis.

Voyant cela, la vieille qui avait marmotté sa prière devant l'image, dit : — Mon fils Monipodio, les fêtes et les plaisirs ne sont pas faits pour moi. J'ai des vapeurs et un étourdissement, depuis deux jours, à me rendre folle; et, de plus, il faut qu'avant qu'il soit midi, je fasse mes dévotions à Notre-Dame-des-Eaux et au saint exécutif de Saint-Augustin, ce que je ne laisserais pas de faire même par la neige et le vent. Je ne suis ici venue que pour vous dire qu'hier soir le Benégat et le Centopieds apportèrent chez moi une corbeille de lessive, ni peu plus grande que celle-ci, pleine de linge blanc, qui, sur mon âme, était encore avec sa cendre toute chaude, que ces pauvres gar-

de raves et environ deux douzaines d'oranges et de citrons, puis une grande casserole pleine de tranches de merluche frite, un demi-fromage de Hollande, un pot de très belles olives, un plat de langoustes et une grande quantité de crabes confits dans le poivre avec des câpres et trois gâteaux de fine farine de Gandul. Les déjeunés étaient au nombre de quatorze; aucun n'oublia de tirer son couteau à manche jaune, hors Rinconete, qui se servit de sa moitié d'épée. Les deux vieillards vêtus de serge noire et le guide furent chargés de l'office d'échansons et de verser à boire dans la tasse de liège. Mais à peine avaient-ils commencé à donner l'assaut aux mets du festin, qu'ils furent tous effrayés des grands coups qu'on frappait à la porte. Monipodio leur ordonna de se calmer, et, entrant dans une des salles basses dont il a été parlé, il y décrocha une rondache, et, l'épée à la main, il alla à la porte, où, d'une voix creuse et épouvantable, il demanda : — Qui est là ? On répondit du dehors : — Ce n'est personne, c'est moi, seigneur Monipodio; je suis Tagarote, la sentinelle de jour, et je viens pour vous dire que Juliette-la-Jouffle vient ici tout échevelée et tout en larmes; il faut qu'il lui soit arrivé quelque grand malheur.

Sur cela, celle qu'il disait arriva pleurant et sanglotant. Monipodio l'ayant reconnue lui ouvrit la porte et ordonna à Tagarote de retourner à son poste, et une autre fois de donner ses avis avec moins de bruit et de tintamarre. La Jouffle entra; c'était une jeune fille de l'habitat des autres et du même métier. Elle était toute échevelée et avait le visage tout rempli de bosses et de meurtrissures. A peine eut-elle fait deux pas dans la cour qu'elle y tomba sur le sol sans connaissance.

La Gananciosa et l'Escalante coururent à son secours, et l'ayant dégraffée par devant, elles lui trouvèrent la peau toute noire de coups et de meurtrissures. Elles lui jetèrent de l'eau au visage, ce qui la fit revenir à elle, et elle dit, en criant comme hors d'elle-même : — Que la justice de Dieu et du roi tombe sur ce voleur, sur ce fendeur de mascaux, ce poltron de bas étage, ce gueux que j'ai sauvé plus de fois de la potence qu'il n'a de poils à la barbe. Malheureuse que je suis ! voyez avec qui j'ai perdu et dépensé ma jeunesse, et usé la fleur de mes ans ! Un lâche dénature et sans âme, noirci de crimes, plein de méchanceté, et incorrigible !

— Calme-toi, la Jouffle, je suis ici pour t'en faire justice, lui dit Monipodio; conte-moi ton injure; tu seras plus longtemps, toi, à la conter que moi à l'en venger. Dis-moi si tu as eu quelque castille avec ton respecteur ? Si cela est, et que tu en demandes justice, tu n'as qu'à ouvrir la bouche; parle, ma fille.

— Quel respecteur ! répondit Juliette. Que je sois respectée dans les enfers, si je le suis de ma vie par ce lâche, qui est un lion avec les brebis, et un mouton avec les hommes. Moi je mangerais de ma vie ni pain ni soupe, et je chercherais en même lit que lui ! Que plutôt je voie mangés et rongés des écrouelles ces chairs qu'il a mises en l'état que vous allez voir ! Et levant ses jupes en même temps jusqu'aux genoux, elle fit voir sa chair pleine de marques noires et de contusions. — Voilà la manière, poursuivit-elle, dont m'a accommodée cet ingrat de Repolido, qui m'a plus d'obligations qu'à la mère qui l'enfanta. Et pourquoi croyez-vous qu'il l'ait fait ? Je lui en aurai peut-être donné quelque sujet ? Non, en vérité. Ce n'est que parce qu'étant au jeu et perdant son argent, il m'envoya demander par Cabrillas, son galopin, trente reaux, et que je ne lui en envoyai que vingt-quatre. Et plaise à Dieu, comme je l'espère, que le tourment et la peine qu'ils m'ont coûté à gagner à la sueur de mon pauvre corps me soient déduits dans le purgatoire en partie sur mes péchés. Et pour me récompenser de cette bonne action de ce plaisir, croyant que j'avais ferré la mule et rogné quelque chose du compte qu'il avait fait dans sa tête de magot que je pouvais avoir, il m'a mené dans les champs, derrière le jardin du roi, et là, sous des oliviers qui y sont, il m'a mise nue comme la main, et avec sa ceinture, dont le bourreau n'a été ni reployé les boucles de fer (puissé-je le voir les fers aux pieds et aux mains), il m'a donné tant de coups qu'il m'a laissée pour morte sur la place; et de la vérité de ce que je dis, les meurtrissures que vous voyez ne sont que de trop bons témoignages.

— Ici elle recommença ses clameurs, demanda derechef justice, et Monipodio la lui promit de nouveau, ainsi que tous les braves qui étaient là. La Gananciosa, de son côté, entreprit de la consoler à sa manière, en lui disant : — Je donnerais de bon cœur le plus beau de mes bijoux, pour qu'autant m'en fut arrivé avec moi bien-aimé; car il faut que tu saches, ma sœur la Jouffle, si tu ne le sais, que qui aime bien châtie bien, et que quand ces grands coquins-là nous maltraitent le plus et nous rossent à coups

de pied et à coups de poing, c'est qu'ils nous adorent. Et, pour l'en convaincre, avoue-moi une chose sur ta vie : après que le Repolido t'eut si bien étreillée, ne te fit-il aucune caresse ?

— Comment ! aucune caresse ! répondit l'affligée tout en larmes; il m'en a fait cent mille, et il aurait donné un doigt de sa main pour me ramener avec lui dans son galeas. Il me sembla même que les larmes lui venaient aux yeux après m'avoir rouée de la sorte.

— Il n'y a pas à douter sur cela, répliqua la Gananciosa; et tu voudrais que je pleurasse de compassion de l'état où je te vois ? Avec de telles gens et en pareil cas, dès qu'ils se repentent, ils ne sont plus coupables, et tu verras, ma sœur, si le vent ne viendra pas te chercher ici avant que nous en sortions, se jeter à tes pieds pour te demander pardon, te prier d'oublier tout ce qui s'est passé, et se rendre à toi à discrétion plus doux qu'un mouton.

— En vérité, dit Monipodio, qu'il ne se joue pas à se présenter à ma porte, le maraud qu'il est, si n'a fait auparavant une pénitence publique du délit commis. Comment ! avoir eu le courage de mettre les mains sur le visage et les membres délicats de la Jouffle, qui est une personne à le disputer de délicatesse et de propreté à la Gananciosa même ici présente; c'est tout dire, et, selon moi, je ne puis la louer davantage.

— Ah ! dit la Jouffle, ne dites point tant de mal de ce vaïrien, seigneur Monipodio; tout méchant qu'il est, je ne laisse pas de l'aimer comme la prunelle de mes yeux. Les raisons que m'a dites en sa faveur mon amie la Gananciosa m'ont retourné l'âme dans le corps et fait revenir sur lui, si bien que je suis tentée de l'aller chercher.

— Tu ne feras pas cela, au moins par mon conseil, dit la Gananciosa, parce qu'il ne manquerait pas de faire l'entendu, il se tiendrait sur son quant-à-soi et ferait, après cela, de toi comme d'un corps mort. Apaise-toi, sœur, car tu ne seras pas longtemps à le voir revenir aussi repentant que je l'ai dit; et, si n'en venait pas, nous lui écrirons un papier en complets qui l'amorcera.

— Voilà qui est bien, dit la Jouffle, d'autant que j'ai mille choses à lui faire écrire.

— Je serai, moi, le secrétaire quand il en sera besoin, dit Monipodio; et, bien que je ne sois pas autrement poète, si une fois je retrouve mes manches et que je m'y mette, je suis homme à faire des milliers de couplets en un tour de main; et s'ils ne venaient pas tournés comme il faut, j'ai un barbier pour ami, grand poète, qui nous offrira des mesures tant que nous voudrons. Quant à présent, achevons de déjeuner, ret ensuite tout ira bien.

La Juliette obéit volontiers à son supérieur. Tous se remirent à leur ripaille, et en peu de temps on vit le fond du panier et la lie de l'outre. Les vieillards burent tant et plus, les dames comme des éponges, les gars à tire-largot, après quoi les vieillards demandèrent congé de s'en aller, ce que Monipodio leur accorda en leur recommandant de ne pas manquer de venir donner connaissance très-ponctuellement de tout ce qu'ils verraient d'utile à faire pour la communauté. A quoi ils répondirent qu'ils y avaient toujours beaucoup d'attention, et n'auraient garde d'y manquer à l'avenir comme par le passé.

Quand ils furent partis, Rinconete, qui, de son naturel, était curieux, non sans en avoir un préalable demandé pardon et licence, s'enquit à Monipodio des services que rendaient à la confrérie ces deux personnages à cheveux blancs, si graves et d'un aspect si vénérable, et Monipodio lui dit que ceux-là, dans l'argot du métier, s'appelaient des mouches-guêpes, et que leur office consistait à aller tout le jour par la ville épier et moucharder avec la mission spéciale de s'ivoire ou qui sortent avec de l'argent de la maison des Indes ou de la monnaie, pour voir où ils le déposent. Bref, il dit que ces honnêtes personnages étaient, par leur zèle travail et leurs bons rapports, plus ou tout au moins aussi utiles que qui que ce fut à la confrérie; et que telle était l'importance de leurs services que de tout ce qui par leur industrie se volait, ils levaient la quinta (de cinquième), comme Sa Majesté fait des trésors. Du reste, gens de beaucoup de vérité et très honorés, de bonne vie et renommée, craignant Dieu et ayant de la conscience, qui chaque jour entendaient la messe avec une extraordinaire dévotion. Et il y en a parmi eux de si recommandables, ajouta-t-il, particulièrement ces deux qui viennent de s'en aller, qu'ils se contentent de beaucoup moins qu'il ne leur est alloué par nos statuts et nos tarifs. Nous avons ainsi, poursuivit-il, toutes sortes d'associés dévoués et fidèles. Ces deux autres que vous voyez là, par exemple, sont des portefaix qui, employés d'ordinaire aux démenagements et aux emménagements, savent les entrées et les sorties de toutes les maisons de la ville, et connaissent au plus juste celles où il y a quelque coup à

faire et celles où il n'y a rien à gagner.

— Tout cela me paraît admirable, dit Rinconete, et je voudrais bien être de quelque service à cette illustre confrérie.

(La suite prochainement.)

TAPIS ET ÉTOFFES POUR AMEUBLEMENTS.

Les MAGASINS DE NOUVEAUTÉS DU LOUVRE viennent de recevoir de nouvelles collections de tapis et d'étoffes pour tentures qu'ils mettront en vente LUNDI 2 NOVEMBRE.

Bourse de Paris du 31 Octobre 1857.

3 0/0	Au comptant, D ^{re} c.	67 25	Hausse	« 15 c.
	Fin courant,	67 40	Hausse	« 15 c.
4 1/2	Au comptant, D ^{re} c.	91	Hausse	« 40 c.
	Fin courant,	91	Hausse	« 35 c.

AU COMPTANT.

3 0/0	du 22 déc.	67 25	FONDS DE LA VILLE, ETC.
3 0/0	(Emprunt)	—	Oblig. de la Ville (Emprunt 25 millions)
	Dito 1856	—	—
4 0/0	22 sept.	—	Emp. 50 millions
4 1/2	0/0 de 1855	—	Emp. 60 millions
4 1/2	0/0 de 1856	91	Oblig. de la Seine
4 1/2	0/0 (Emprunt)	—	Caisse hypothécaire
	Dito 1855	—	Palais de l'Industrie
Act. de la Banque	2980	—	Quatre canaux
Credit foncier	345	—	Canal de Bourgogne
Société gén. mobil.	790	—	VALEURS DIVERSES.
Comptoir national	635	—	H. Fourm. de Morc.
			Mines de la Loire
Napl. (C. Rotsch.)	413	—	H. Fourm. d'Hersev.
Emp. Piém.	90 25	—	Tissus lin Maberly
			Lin Cohin
Esp.	30/0, Dette ext.	40 1/8	Gaz, C ^{ie} Parisienne
	Dito, Dette int.	37 1/2	Immeubles Rivioli
	Dito, pet. Coup.	—	Omibus de Paris
	Nouv. 3 0/0 Diff.	23 1/4	Omibus de Londres
Rome, 3 0/0	—	88	C ^{ie} Imp. d. Voit. de pl.
Turquie (emp. 1854)	—	—	Comptoir Bonnard

A TERME.

3 0/0		67 10	Plus haut.	67 40	Plus bas.
4 1/2	0/0 (Emprunt)	—	—	—	—
4 1/2	0/0 1855	—	—	—	—
4 1/2	0/0 (Emprunt)	—	—	—	—

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Paris à Orléans	1320	Bordeaux à la Teste	—
Nord	877 50	Lyon à Genève	620
Chem. de l'Est (anc.)	675	St-Ramb. à Grenoble	500
(nouv.)	663	Ardennes et l'Oise	405
Paris à Lyon	—	Grasse à Beziers	317 50
Lyon à la Méditerr.	—	Société autrichienne	675
Mid.	—	Central-Suisse	450
Ouest	—	Victor-Emmanuel	460
Gr. central de France	600	Ouest de la Suisse	422 50

GRANDE BAISSÉ DES SOIES.

Plusieurs parties très considérables d'étoffes de soie, dont l'importance peut seule expliquer le bon marché tout à fait exceptionnel, viennent d'être mises en vente dans la maison Frainais et Gramagnac, 32, rue Feydeau, et 82, rue Richelieu.

Moire antique noire (bonne qualité), 6 f. 75
Moire antique toutes couleurs très belle qualité, forte, 9 75
Taffetas noir (tout cuil), 3 50
Gros impérial cannelé noir (très beau), 4 »
Etoffes d'hiver façonnées, toutes couleurs, 5 50
Etoffes d'hiver façonnées (très riches), 11 50
Robes à volants fourrure (19 mètres), 125 »

Grand choix de robes à deux jupes à quilles et à volants.
Grand choix de satins et de velours unis dans toutes les couleurs.
Grand choix de belles étoffes spéciales nouvelles pour corbeilles de mariage, robes et manteaux de cour.
Maison de gros à Lyon, 8, rue Royale.
Médaille de 1^{re} classe, Exposition universelle.

— Ce soir, au Cirque, la 17^e repr. de l'Amiral de l'escadre Bleue, qui vient de remporter une victoire éclatante. Bocage jouera l'amiral, M^{me} Anais Rey miss Amélie. Au 4^e tableau, un ballet très brillant composé par M. Mathieu.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

Etude de M^e FONTAINE, avoué à Melun.

BELLE TERRE DE ROMAINE (Seine-et-Marne).

BEAUX DOMAINES DE JOUX-DIEU ET ÉTOUX (près des Étoux).

Le tout dépendant de la succession de M^{me} Boscardy de Romaine, à vendre sur licitation entre époux et mineurs, au Tribunal de Melun, le 27 novembre 1857, heure de midi.

1^{er} lot. Le château et parc de Romaine, la ferme de la Bourbonnerie, les bois de la Planchette et de Marau, et le bois de la Bourbonnerie.

Le tout contenant 185 hectares environ, situé à Romaine, communes de Lesigny, Ferolles, Atilly et Ozouer-la-Ferrière, canton de Brie et de Touraine, arrondissement de Melun.

Mise à prix : 320,000 fr.

Cette propriété est une des plus belles des environs de Paris. Le château, de construction moderne, est en parfait état et très agréablement situé. Le parc, d'une contenance de 46 hectares environ, est dessiné, avec mouvements de terrain, ayant de belles avenues et de très beaux arbres, est traversé par une rivière avec ponts, chutes d'eau, îles et rochers. Le pays est très giboyeux et la chasse très facile et recherchée.

Romaine est à 28 kilomètres de Paris et à 4 kilomètres de la station d'Ozouer-la-Ferrière (chemin de fer de Mulhouse).

2^e lot. Les bâtiments et clos de Montetis, les bois de Montetis, les plants de Pontault, le bois de Bazille, le bois de Becosset, le bois de la Vierge, le bois de l'Orme Saint-Yon.

Le tout situé communes d'Ozouer-la-Ferrière et Pontault, contenance 97 hectares.

Mise à prix : 180,000 fr.

Les deux premiers lots pourront être réunis. Le 3^e lot. Les bois des Foches, les bois de la Garenne, des Hyvernaux, et de la Grande-Patrouille, les bruyères et les remises des Graudes-Patrouilles et de la Lieverrie.

D'une contenance de 119 hectares 57 ares, situés communes d'Ozouer, Pontault et Roissy.

Très beaux bois et belle chasse.

Mise à prix : 200,000 fr.

4^e lot. Le bois d'Atilly, d'un seul accrot. D'une contenance de 71 hectares 30 ares, situé

communes de Ferolles et Ozouer.

Mise à prix : 120,000 fr.

5^e lot. La ferme de Beaurouse et les bois de Beaurouse.

Le tout contenant 150 hectares 42 ares, situé terroirs de Ferolles, Atilly, de Lesigny et d'Ozouer. La ferme, reconstruite à neuf, est à elle seule d'un revenu annuel de 7,278 fr.

Mise à prix : 250,000 fr.

6^e lot. 7 hect. 79 ares de prés et terre à Ozouer-la-Ferrière, subdivisés en 8 lots distincts.

Mises à prix réunies : 48,500 fr.

7^e lot. Le domaine ou ferme de Joux-Dieu, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardins, terres, prés et vignes.

La totalité contenant 188 hectares 58 ares, situés communes d'Arnas et Ouilly, arrondissement de Villefranche, près Lyon (Rhône).

Revenu annuel, susceptible d'augmentation, 16,000 fr.

Mise à prix : 460,000 fr.

Ce domaine, l'un des plus importants du Lyonnais, est d'un seul tenant et composé principalement d'excellents prés; il pourrait être divisé.

8^e lot. Le domaine des Étoux et de Lanigné, composé de maison de vigneron, bâtiments d'exploitation, caves, pressoir, cour et jardin, d'un pré et de deux pièces de vignes.

Le tout situé canton de Beaujeu (Rhône), d'une contenance de 4 hectares 32 ares.

Mise à prix : 25,000 fr.

S'adresser pour les renseignements : A Melun, à M^e FONTAINE, avoué poursuivant, dépositaire des plans et du cahier des charges; à M^e Caréte et Poyez, avoués; A Paris, à M^e Ducloux, notaire, rue Ménars, 12, dépositaire des titres et plans et d'une copie du cahier des charges; à M^e Raveau, notaire, rue Saint-Honoré, 297, et à M^e Demonts, notaire, place de la Concorde, 8; Et pour visiter les propriétés : Au château de Romaine, soit directement de Paris, en deux heures, soit par le chemin de fer de l'Est, station d'Emerainville, desservie par une voiture pour Lesigny, soit par la station d'Ozouer-la-Ferrière, soit par le chemin de fer de Lyon, station de Bruyot.

TERRAINS A SABLONVILLE

Etude de M^e GUIDOU, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 66.

Vente sur enchère du sixième, au Palais de Justice à Paris, le 19 novembre 1857, en quatre lots dont les trois derniers pourront être réunis,

De **TERRAINS** situés à Sablonville, commune de Neuilly-sur-Seine, rue du Marché.

1^{er} lot. D'une contenance de 773 m. 40 c. environ. — Mise à prix, 40,210 fr.

2^e lot. D'une contenance de 491 m. 63 c. environ. — Mise à prix, 6,242

3^e lot. D'une contenance de 317 m. 29 c. environ. — Mise à prix, 3,950

4^e lot. D'une contenance de 460 m. 20 c. environ. — Mise à prix, 6,068

Total des mises à prix, 28,470 fr.

S'adresser pour les renseignements : 1^{er} A M^e GUIDOU, avoué poursuivant, rue Neuve-des-Petits-Champs, 66, à Paris; 2^e A M^e de Bénézy, avoué à Paris, rue Louis-le-Grand, 7; 3^e A M^e Bricon, avoué à Paris, rue de Rivoli, n^o 123; 4^e A M^e Emile Morin, avoué à Paris, rue de Richelieu, 102; 5^e A M^e Blanche, notaire à Neuilly-sur-Seine. (7527)

SERVICE DES ETUDES M. Devaux, directeur, place Dauphine, 10. Clercs demandant grades à remplir. — Etudes et greffes à acquérir. (18337)

GRAND ET BEL APPARTEMENT près du Palais-de-Justice et du quai des Augustins, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 3, à louer présentement pour entrer de suite en jouissance. (18323)*

STÉRILITÉ DE LA FEMME constitutionnelle ou accidentelle, complètement détruite par le traitement de M^{me} Lachapelle, matresse sage-femme, professeur d'accouchement. Consultations tous les jours, de 3 à 5 heures, rue du Monthabor, 27, près les Tuileries. (18488)*

CRET Caoutchouc, tantes cirées, chaussures, vêtements, 168, r. Rivoli, g^d hôtel du Louvre. (18493)

PLUS DE COPAHU ni cubedo — pour arrêter en 4 jours les MALADIES SEXUELLES. PERTES, RELACHESSES, GONORRÉES, etc. S'envoie au CHATEAU DE FER DE CHABLE, méd.-ph., r. Vivienne, 36. F. L. S. — Guérison rapide. — Consultat. au 1^{er}, et corr. Envois en remb. — DÉPÔT au sang, d'artres, virus. S. F. I. Bien décrits sa maladie. (13390)*

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR
à l'Exposition universelle de 1855.

ORFÈVRE CHRISTOFLE
Argente et dorés par les procédés électro-chimiques.

PAVILLON DE HANOVRE
25, boulevard des Italiens, 25.

MAISON DE VENTE
ET EXPOSITION PERMANENTE DE LA FABRIQUE

CH. CHRISTOFLE ET C^{ie}.

1832 — MÉDAILLES — 1834
D'OR ET D'ARGENT.

1859

CHOCOLAT MENIER
Usine modèle fondée en 1825, à Noisiel-sur-Marne
Pour la Fabrication du Chocolat de Santé.

Le Chocolat-Menier ne doit sa supériorité qu'à ses propriétés particulières; les soins minutieux apportés dans sa préparation ont assuré à ce Chocolat une renommée légitime et universelle. On peut juger de la préférence que lui accordent les consommateurs par le chiffre de sa vente, qui s'élève annuellement à près d'un million de kilogrammes.

Aussi l'étiquette de la maison Menier est-elle devenue la meilleure garantie d'un Chocolat pur, sans mélange et d'une qualité tout à fait supérieure.

Le Chocolat-Menier se trouve dans toutes les villes de France et de l'Étranger.

AVIS.
Les Annonces, Réclames Industrielles ou autres sont reçues au bureau du Journal.

